

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Qui du canton ou de l'utilisateur des transports publics va passer à la caisse ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*En date du 5 juin 2009, le Conseil d'Etat a pris une série de décisions concernant l'assainissement de la Caisse de pension du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL), en définissant les implications de l'Etat de Vaud dans le premier plan de recapitalisation présenté par la Ville de Lausanne pour assainir sa caisse de pension.*

*Dans le cadre de ses participations dans diverses institutions qu'il subventionne directement, notre canton était directement concerné par cette recapitalisation de 2009. Même si l'Etat de Vaud n'a pas de représentant au sein du Conseil d'administration de la CPCL, il participe par ses liens juridiques avec certains employeurs affiliés qui bénéficient de subventions à la dite caisse.*

*A noter que les deux sociétés précitées avaient provisionné les sommes nécessaires à la première recapitalisation de la CPCL en 2009. Qu'en est-il de la deuxième recapitalisation à venir ?*

*En juin 2009, le Conseil d'Etat a mentionné que "dès 2009 et à l'avenir, aucune provision supplémentaire prélevée sur la subvention cantonale ne pourra être constituée par les deux entreprises pour assainir leur Caisse. En outre le Conseil d'Etat ne prévoit aucune augmentation de cette subvention en lien avec l'évolution financière et l'assainissement de la CPCL".*

*Actuellement la Ville de Lausanne procède à un nouvel assainissement, à hauteur de 220'000'000 francs de sa caisse de pension. Un rapport-préavis rendu public par la Ville de Lausanne est soumis au Conseil communal. Ce rapport-préavis comprend des participations pour les Transports publics de la région lausannoise (TL) à raison de 32'943'000 francs et pour le Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) à hauteur de 1'755'360 francs. Ces deux montants représentent les coûts proportionnels de ces institutions à la nouvelle recapitalisation de la CPCL.*

*En fonction de la position initiale compréhensible de l'Etat, faut-il s'attendre à ce que les utilisateurs des TL ou du LEB payent directement la facture de l'assainissement de la CPCL ? En effet, si les institutions précitées ne peuvent compter sur le soutien financier de l'Etat, les coûts vont probablement impacter les budgets d'exploitation, donc le prix des prestations aux utilisateurs !*

*Questions au Conseil d'Etat :*

- 1. Les TL et le LEB ont-ils également provisionné les coûts proportionnels à la nouvelle recapitalisation de la CPCL ?*
- 2. Le canton va-t-il participer d'une manière ou d'une autre à la recapitalisation de la CPCL ?*
- 3. Faut-il s'attendre à une adaptation à la hausse du prix de la prestation pour les*

*utilisateurs des TL ou du LEB, afin de financer les coûts de la recapitalisation de la CPCL pour ces deux institutions ?*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Claude-Alain Voiblet*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

#### **Mesures d'assainissement décidées à fin 2012**

La modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) du 17 décembre 2010 a fixé les objectifs suivants concernant le financement des institutions de prévoyance de corporations publiques:

- couvrir l'entier des réserves mathématiques des pensionnés (taux de 55.5% au 31.12.2010) ;
- atteindre le taux de couverture de 60% au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- atteindre le taux de couverture de 75% au 1<sup>er</sup> janvier 2030 ;
- atteindre le taux de couverture de 80 % au 1<sup>er</sup> janvier 2052, augmenté d'une réserve de fluctuation de valeur (RFV).

Par ailleurs, le taux technique a été réduit de 4% à 3.5% et les bases techniques liées à la longévité ont été ajustées (comme tous les 10 ans environ).

Le personnel des Transports publics de la région lausannoise (tl) ainsi que celui du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) sont affiliés à la Caisse de pensions de la commune de Lausanne (CPCL).

En 2012, les taux des cotisations ordinaires, extraordinaires et d'assainissements à la CPCL s'élevaient à 29.5% du traitement assuré, soit:

- 19% à charge de l'employeur, dont 2% de cotisations d'assainissement ;
- 10,5% à charge des employés, dont 1.5% de cotisations d'assainissement.

Le traitement cotisant correspond au traitement de base, déduction faite d'un montant de coordination. La CPCL assure des prestations en primauté des prestations, soit en pourcent du salaire déterminant.

Pour répondre aux nouvelles obligations légales, des mesures d'assainissement ont été décidées à fin 2012 par la CPCL et approuvées le 27 novembre 2012 par le Conseil communal. Ces mesures sont les suivantes:

#### **Financement de la partie employeur**

Il comprend les mesures suivantes :

1. Suppression de la cotisation d'assainissement de 2% et, en contrepartie, apport de 220 millions de francs à la CPCL afin d'augmenter sa fortune, ce qui permet :

- de couvrir intégralement les engagements des pensionnés : CHF 43.1 millions ;
- de couvrir l'abaissement du taux technique de 4% à 3.5% : CHF 91.0 millions ;
- de constituer une réserve de fluctuation de valeurs (RPV) : CHF 85.9 millions.

La contribution des tl à l'apport s'est montée à CHF 32.9 millions. La Ville de Lausanne cautionnera durant 20 ans un emprunt destiné à permettre le financement initial de la somme nécessaire à la recapitalisation. La cotisation d'assainissement employeur tl en 2011 a représenté une charge de CHF 1.265 million. En amortissant la contribution des tl l'apport sur une durée de 36 ans avec un taux de 2%, les charges restent identiques.

La part du LEB à la recapitalisation de la CPCL s'est montée à CHF 1.755 million. Le LEB finance avec ses réserves correspondantes le montant de CHF 210'000.- revenant à ses entreprises accessoires (Cargo Domicile / Garage) et à son Service routier marchandises. Il a procédé à un emprunt garanti par

la commune de Lausanne pour un montant de 1'545'000.- pour la part à charge du secteur ferroviaire (trafic régional voyageurs et infrastructure).

2. Augmentation de la cotisation ordinaire à charge de l'employeur de 0.5% pour le changement de base technique (longévité), soit une augmentation globale de 1%, répartie par moitié entre l'employeur et l'employé.

### **Financement de la partie employé**

Il comprend les mesures suivantes :

1. calcul des prestations sur le salaire assuré moyen de carrière ;
2. suppression de la cotisation d'assainissement des employés de 1.5% ;
3. augmentation de la cotisation ordinaire des employés de 1 % ;
4. augmentation de la cotisation ordinaire à charge de l'employé de 0.5% pour le changement de base technique (longévité), soit une augmentation globale de 1%, répartie par moitié entre l'employeur et l'employé ;
5. Versement du supplément temporaire pendant 3 ans au maximum entre l'âge de la retraite anticipée CPCL et l'âge de la retraite AVS.

Au 31 décembre 2012, le degré de couverture de la CPCL s'élevait à 62.2%, contre 55.2% à fin 2011.

Dès 2013, suite à l'adoption de ce plan, les taux des cotisations ordinaires, extraordinaires et d'assainissements à la CPCL s'élève ainsi à 28 % du traitement assuré, soit:

- 17.5 % à charge de l'employeur ;
- 10.5% à charge des employés.

### **Réponses aux questions**

*1. Les tl et le LEB ont-ils également provisionné les coûts proportionnels à la nouvelle recapitalisation de la CPCL ?*

#### **Incidences financières pour l'Etat de Vaud : tl**

La part des tl (suite à la fusion avec la société Métro Lausanne-Ouchy) à la recapitalisation de la CPCL se monte à 32.9 millions de francs.

En contrepartie, la cotisation d'assainissement de 2% sera supprimée. Cette cotisation d'assainissement à charge de l'employeur tl a représenté en 2011 un montant de CHF 1'266'000.-.

Les tl ont procédé à la fin de l'année 2012 à un emprunt garanti par la Ville de Lausanne de CHF32.5millions, auprès de la Zürcher Kantonalbank, au taux de 1.65 %, durée 20 ans, avec une annuité fixe de CHF 1'265'000.-.

En amortissant la contribution des tl à l'apport de 32.9 millions de francs sur une durée d'environ 35ans avec un taux de 1.65 %, les charges restent semblables. Dans 20 ans, le solde de la dette s'élèvera à CHF 15'952'000.-.

#### **Incidences financières pour l'Etat de Vaud : LEB**

La part du LEB à la recapitalisation de la CPCL se monte à 1'755'000.-. Le LEB finance avec ses réserves correspondantes le montant de CHF 210'000.- revenant à ses entreprises accessoires (Cargo Domicile / Garage) et à son Service routier marchandises. Il doit procéder à un emprunt garanti par la commune de Lausanne pour un montant de 1'545'000.- correspondant à la charge du secteur ferroviaire (Trafic régional voyageurs et Infrastructure).

En contrepartie, la cotisation d'assainissement de 2% à charge de l'employeur LEB sera supprimée. Elle a représenté pour la partie ferroviaire en 2011 un montant de CHF 56'500.-.

Le LEB a procédé à la fin de l'année 2012 à un emprunt garanti par la Ville de Lausanne de CHF 1.545 millions, auprès de la Vaudoise Vie Compagnie d'assurances, au taux de 1.85 %,

durée 20 ans.

En amortissant la contribution des LEB à l'apport de 1'545'000.- sur une durée de 39 ans avec un taux de 1.85 %, les charges restent semblables. Dans 20 ans, le solde de la dette s'élèvera à CHF 877'000.-.

## **2. Le canton va-t-il participer d'une manière ou d'une autre à la recapitalisation de CPCL ?**

Conformément à la réponse 1, la recapitalisation de la CPCL n'entraîne pas de charges supplémentaires. Il n'y aura par conséquent pas de hausse de la participation du canton liée à la recapitalisation de la CPCL.

En revanche, l'augmentation de la part de l'employeur de 0.5% liée à l'augmentation de la longévité implique une augmentation des charges sociales pour les tl, respectivement pour le LEB. Selon les estimations sur la base des charges de personnel de 2012, les incidences seraient les suivantes:

- tl : l'incidence nette pour l'Etat de Vaud serait d'environ CHF 68'000.-/an sur montant total de CHF 316'000.-, avec un taux net de participation de l'Etat aux indemnités de 21.6%, le solde étant principalement à charge des communes.
- LEB : l'incidence nette pour l'Etat de Vaud serait de d'environ CHF 5'000.-/an sur un montant total de CHF 14'000.-, avec un taux net de participation de l'Etat aux indemnités de 35%, le solde étant à charge de la Confédération (50%) et les communes (15%).

## **3. Faut-il s'attendre à une adaptation à la hausse du prix de la prestation pour les utilisateurs des tl ou du LEB, afin de financer les coûts de la recapitalisation de la CPCL pour ces deux institutions ?**

Conformément à la réponse 1, la recapitalisation de la CPCL n'entraîne pas de charges supplémentaires pour les utilisateurs. Les tarifs relèvent au demeurant de la Communauté tarifaire vaudoise (CTV) pour Mobilis et du "service direct" pour les titres de transports sortant du périmètre de la CTV. Il n'y aura pas d'adaptation à la hausse du prix de la prestation pour les utilisateurs des tl ou du LEB afin de financer les coûts de recapitalisation de la CPCL pour ces deux institutions.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .

Le président :

*Pierre-Yves Maillard*

Le chancelier :

*Vincent Grandjean*